

## >> Société

## >> L'AUTEUR

Maud LAFON

Rédactrice permanente de la DV

## Vétérinaire et collectivités locales : un binôme légitime

Après l'avoir longtemps négligé, les collectivités locales commencent à prendre en considération l'animal en ville et la problématique inhérente. En tant que clinicien, le vétérinaire intervient légitimement à plusieurs niveaux dans cette politique de gestion de l'animal citoyen. Lors de l'atelier Protection animale des Rencontres nationales vétérinaires de Lille, le 24 octobre, notre confrère Jean-Michel Michaux, président de l'Istav\*, a passé en revue les différentes missions possibles pour le praticien.

L'atelier Protection animale\*\* des Rencontres nationales vétérinaires de Lille, le 24 octobre, animé par le président de la commission homonyme du SNVEL\*\*\*, notre confrère Claude Laugier, a abordé un volet peu développé de la médecine vétérinaire : le rôle du praticien au sein de la collectivité locale.

Cette mission a d'ailleurs été soulignée par le président du SNVEL, Rémi Gellé, lors de son discours au ministre de l'Agriculture, Michel Barnier, au cours duquel il a suggéré la création d'une « fonction de vétérinaire dédié aux collectivités locales ou territoriales afin que l'action publique décentralisée soit effective, pertinente et efficace ». Les praticiens lui semblent en effet à même de « conforter l'action sanitaire, la protection civile et la lutte contre les abandons, en ce qui concerne les carnivores domestiques, tout en simplifiant la vie des élus locaux ».

Notre confrère Jean-Michel Michaux, président de l'Istav\*, a survolé les différentes missions possibles pour le vétérinaire au sein des collectivités locales. Elles recouvrent deux domaines, celui de l'animal de compagnie en ville mais aussi celui de l'animal commensal, représenté par la faune sauvage en ville.

### Créneau à exploiter

Le vétérinaire peut endosser deux types de rôles dans ce cadre, en tant que polyclinicien de l'animal, un créneau légitime qu'il doit exploiter, et en tant que conseiller en politique animalière, une mission plus difficile à appréhender.

En tant que polyclinicien, le vétérinaire intervient de façon incontournable :

- dans les fourrières : dans le cadre du mandat sanitaire, il visite et délivre des soins aux animaux, un seul cabinet vétérinaire défini par fourrière, rémunération directement par les collectivités locales, action limitée par le faible nombre d'établissements (2 à 3 fourrières par département) ;

**«Le rôle de conseiller en politique animalière peut s'envisager dans différents domaines, qui sortent parfois des champs de compétences classiques du vétérinaire.»**

- pour la stérilisation des chats errants : de nombreux vétérinaires concernés, le budget annuel fourni par les associations de protection animale en complément de celui octroyé par les municipalités s'élève à 1 million d'euros (il demeure cependant très inférieur au montant des abandons d'honoraires consentis sous forme de remise par les vétérinaires) ;

- pour l'évaluation comportementale des chiens : rémunération par le propriétaire de l'animal mais rôle public, activité à risque qui nécessite de prendre des précautions sur le plan juridique et en terme de compétences car la responsabilité du praticien peut être engagée ;

- pour les soins des animaux de personnes démunies : actions encadrées par Vétérinaires pour tous ;

- en surveillant et en participant aux différentes journées consacrées à l'animal : inspection des animaux lors de rassemblements (mandat sanitaire), la rémunération à sa juste valeur risquant d'être difficile.

« Le vétérinaire est également très utile pour communiquer auprès des administrés, des enfants... à condition que son discours soit construit », a précisé l'intervenant.

Ces domaines d'action sont du ressort de la compétence clinique du praticien et donc non contestables.

### Suivre des formations

Plus difficile d'accès, le rôle de conseiller en politique animalière peut s'envisager dans des domaines techniques ou architecturaux (conseils pour l'élaboration et la gestion d'une fourrière), sanitaires (participation à l'élaboration d'une politique de propreté canine, gestion des populations animales invasives), sociétaux (politique globale relative aux chiens dangereux), environnementaux (maintien de la biodiversité).

« Les vétérinaires ne sont pas forcément formés pour s'investir dans ces domaines qui sortent de leurs compétences de cliniciens mais peuvent suivre des formations », a conseillé Jean-Michel Michaux. Outre ce premier obstacle, il a rappelé que toutes les villes n'étaient pas mobilisées ni prêtes à s'engager dans cette voie.

« Le rôle de clinicien constitue une porte d'entrée légitime du vétérinaire dans les collectivités locales », a conclu notre confrère. Il a ajouté que sur les autres missions possibles, « du travail reste à faire et des compétences sont à acquérir ». ■

\*Istav : Institut scientifique et technique de l'animal en ville.

\*\*co-organisé par la commission Protection animale du SNVEL et l'Istav, en partenariat avec Virbac.

\*\*\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.



Jean-Michel Leclercq-Fotolia.com

Les confrères sont susceptibles de participer à l'élaboration d'une politique de propreté canine dans une municipalité.

# Ne pas négliger la rémunération

« La reconnaissance de la légitimité scientifique ne suffit pas et la question de la rémunération ne doit pas être sous-estimée dès lors que le vétérinaire exerce une mission pour une collectivité locale »,

a insisté notre confrère Claude Laugier, président de la commission Protection animale du SNVEL lors de l'atelier consacré à ce thème à l'occasion des Rencontres nationales vétérinaires de Lille. Le bénévolat ne peut s'envisager que

dans un cadre limité, notamment lorsque le vétérinaire est lui-même un élu, mais, au-delà, tout service apporté par un professionnel a un prix et se rémunère, a poursuivi notre confrère. **M.L.**

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.*

## >> GROS PLAN

### Naissance progressive d'une « culture animale » en ville

« Après une longue période de désintéressement, les pouvoirs publics considèrent désormais qu'il faut arriver à gérer l'animal en ville comme tout autre phénomène de société », a souligné notre confrère Jean-Michel Michaux, président de l'Istav\*, lors de l'atelier Protection animale des Rencontres nationales vétérinaires de Lille, le 24 octobre.

En conséquence, les possibilités d'intervention des élus envers l'animal se sont développées et les contrôles ont été accrus. Néanmoins, la mobilisation reste encore partielle, l'intervenant soulignant le décalage qui existe entre ce qui se passe en France et dans le reste de l'Union européenne où l'animal de compagnie ne fait pas encore partie des prérogatives. De même, la mobilisation est encore très disparate entre les collectivités locales à l'instar de grandes villes comme Paris, Bordeaux ou Marseille, très mal loties en politique animalière.

Le président de l'Istav a noté « l'absence de « culture animale » dans l'administration territoriale ». De plus, les actions, qui résultent de l'initiative d'une ou d'un petit nombre de personnes (élus ou fonctionnaires), sont souvent ponctuelles et rarement intégrées à une politique d'ensemble. **M.L.**

*\*Istav : Institut scientifique et technique de l'animal en ville.*



Olivier Tuffé-Follia.com

Le vétérinaire intervient en tant que praticien dans les fourrières pour visiter les animaux et délivrer les soins nécessaires.